

DELIBERATION CM-21-09-2026-02

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick, Maire, à la suite de la convocation du 14 septembre adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie et publiée sur le site de la ville, conformément à la Loi.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

*Mme Pascale ROBILLART ayant donné procuration à M. Vincent CHOQUET,
Mme Florence CHOJNACKI ayant donné procuration à Mme Stéphanie LORIOT (jusqu'à l'arrivée de Mme CHOJNACKI à 18h35),
M. Rachid BENDRIS ayant donné procuration à M. Michel RUS,
Mme Cathy LEMARCHAND DE LA COUTURE ayant donné procuration à Mme Annick SAINT-MACHIN,
Mme Valérie DILLY ayant donné procuration à M. Adrien QUESTE,
Monsieur Cédric ROMA ayant donné procuration à Mme Anouck BRETON (sortie à 18h10),
Madame Sandrine LEMARCHAND DE LA COUTURE*

Madame le Maire ouvre la séance à 18h02.

M. Olivier SORON demande la parole. Il lit une déclaration au nom du groupe « Ensemble pour bâtir demain » et les élus présents du groupe minoritaire quittent la séance à 18h10 après lecture de cette déclaration.

Etaient absents pour la suite du Conseil Municipal : Madame Anouck BRETON, Monsieur Olivier SORON, Madame Cathy DRUELLE, Madame Emilie LEJEUNE, M. Cédric ROMA, Mme Sandrine LEMARCHAND DE LA COUTURE.

*Est désignée secrétaire de séance : M. Michel RUS
Le quorum est atteint.*

Objet : Modification du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) - Prise en compte du **Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du Compte Administratif et du Compte de Gestion**

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié, relatif à l'expérimentation puis à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU);

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au Compte Financier Unique;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Angres approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2024;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue désormais au Compte Administratif établi par l'ordonnateur et au Compte de Gestion établi par le comptable public;

Considérant que cette évolution réglementaire nécessite une mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier afin de remplacer toutes les références au Compte Administratif et au Compte de Gestion par les dispositions relatives au Compte Financier Unique;

Considérant que cette modification est exclusivement destinée à mettre le Règlement Budgétaire et Financier en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sans modifier les principes budgétaires et financiers applicables à la commune;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE**

Article 1:

D'approuver la modification du Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Angres afin de prendre en compte la substitution du Compte Administratif et du Compte de Gestion par le Compte Financier Unique (CFU).

Article 2:

Toutes les dispositions du Règlement Budgétaire et Financier faisant référence au Compte Administratif et/ou au Compte de Gestion sont remplacées par les dispositions relatives au Compte Financier Unique, conformément aux textes en vigueur.

Article 3:

Les autres dispositions du Règlement Budgétaire et Financier demeurent inchangées.

Article 4:

Le Règlement Budgétaire et Financier ainsi modifié entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil municipal et s'applique aux exercices budgétaires concernés.

Article 5:

Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice	27
Présents	17
Nombre de votants	21
Nombre de procurations	4
Pour	21
Contre	0
Abstentions ..	0

La présente délibération sera transmise en Préfecture et au SGC de Lens. Elle sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

ANGRES, le 23 septembre 2026

La Maire, Annick SAINT-MACHIN

Le secrétaire de séance

Michel RUS



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-20260923-DEL IB260926